

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Crotoy légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Philippe EVRARD, Maire.

Etaient présents : Monsieur EVRARD Philippe, Monsieur HORNOY Arnaud, Madame DEVISMES Karine, Madame DELORME Véronique, Monsieur PORQUET Serge, Madame HORVILLE Dominique, Monsieur PASSET Jean-Louis, Monsieur TRICAUD Dominique, Madame PELLARDY Stéphanie, Madame LEVESQUE Céline, Madame DESMARET Estelle, Madame MARCHAND Catherine.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur BORDJI Taar ayant donné procuration à Madame DELORME,
Madame KEUCK Florence ayant donné procuration à Madame LEVESQUE Céline,
Monsieur DELRUE Marcel ayant donné procuration à Monsieur PORQUET Serge,
Monsieur DESMARET Daniel ayant donné procuration à Madame DEVISMES Karine,
Monsieur NOIRET Jean-Michel ayant donné procuration à Madame MARCHAND Catherine,
Madame BERZIN-DOUDOUX Dany ayant donné procuration à Monsieur EVRARD Philippe.

Absent : Monsieur ETIENNE Michel.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Karine DEVISMES est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025 est approuvé à la majorité des voix.

Votes POUR : 11

Abstentions car non présents : 7

3. Débat sur les orientations du PADD élaboration du PLUIH

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants et notamment les articles L.151-5 et L.153-12,

Vu les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 12 juillet 2022 par laquelle le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un PLUi valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) sur l'ensemble du territoire du Ponthieu-Marquenterre,

Vu le document provisoire intitulé projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et la présentation qui en a été faite dans la note de synthèse jointe,

Considérant qu'en application de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) envisage :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communautaire ;
- des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Considérant que lorsque le PLUi-H est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Considérant que le projet de PADD a, d'une part été établi sur la base d'un diagnostic territorial, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement et qu'il s'appuie sur les trois principales orientations suivantes, dont le contenu a été explicité aux termes de la note explicative de synthèse distribuée aux conseillers municipaux :

Axe 1. Un territoire rural dynamique qui s'organise et se solidarise

Orientation 1.1 - Organiser le territoire du Ponthieu-Marquenterre selon une armature territoriale cohérente et complémentaire

Orientation 1.2 - Engager une stratégie résidentielle ambitieuse qui répond à la diversité des besoins (volet H du PLUi)

Orientation 1.3 - Faciliter les mobilités et les connexions entre les différents espaces de vie du territoire

Axe 2. Un territoire qui soutient l'économie de proximité et les filières d'avenir

Orientation 2.1 - Conforter la diversité et la spécificité de ses filières

Orientation 2.2 - Soutenir une agriculture vivante, durable et ancrée dans le territoire

Orientation 2.3 - Organiser son développement touristique raisonné et équilibré

Axe 3. Un territoire résilient et durable qui s'engage pour une qualité de vie à tous les âges

Orientation 3.1 - Inscrire le Ponthieu-Marquenterre dans les transitions pour répondre à l'urgence climatique

Orientation 3.2 - Porter un développement territorial maîtrisé qualitatif et équilibré

Orientation 3.3 - Conforter la qualité du cadre de vie et des paysages

REMARQUES DE MADAME DANY DOUDOUX :

Nous constatons des anomalies inquiétantes quant à l'avenir de notre commune compte tenu de l'aspect prévisionnel de ce document.

Il n'est pas envisageable de voir sortir notre commune des pôles touristiques : L'histoire, la fréquentation, les infrastructures, les commerces, les collectes de taxe de séjours, les classements de la baie de Somme en site remarquable et tous les labels attribués depuis des années...sont autant d'éléments ignorés dans cette discussion.

A maintes reprises il est ignoré également que le tourisme a largement permis la remise en état de vieilles maisons aussi bien sur le littoral qu'en milieu rural par le biais de résidences secondaires qui mettent en valeur une amélioration du cadre de vie et de l'écologie très significative tout en respectant l'habitat traditionnel.... maisons de pêcheurs bâtiments rustiques et pas de promotion.....

A aucun moment les besoins de déplacements en matière de culture ne sont évoqués.

Les activités de la pêche et de l'aquaculture sont à développer et à préciser.

La valorisation de l'offre touristique par la connaissance, l'expérience et le ressourcement est l'offre la plus typique de notre commune grâce à notre tradition de la pêche et à la présence de la baie de Somme.

Le meilleur des souvenirs est le partage de moments uniques.

Le touriste d'aujourd'hui est curieux de découvrir les traditions de notre pêche et ce qui anime nos pêcheurs et le respect qu'ils portent à leur territoire

Le touriste d'aujourd'hui n'est pas un pollueur de la nature c'est un écologiste qui accepte de se laisser guider sur les cheminements de préservation du site.

Le Crotoy est à lui seul une partie de l'identité et de l'authenticité du territoire en complémentarité des richesses agricoles.

La remise en état de la digue Jules Noiret (seule promenade exposée au sud) est un élément déterminant de la qualité de vie de tous les habitants de la région.

La difficulté de valoriser et d'orchestrer un territoire aussi différent de par ses intérêts que par sa géographie fait que certains sites se sentent délaissés et ignorés.

Le PADD étant l'outil clef d'élaboration du PLUi-H, là encore il est inquiétant de constater une telle désaffection du tourisme.

Il ne s'agit pas par-là d'encourager un tourisme de masse bien au contraire mais justement une population curieuse d'expérience et familiale de proximité.

Dans un contexte économique actuellement aussi risqué, quelle région a les moyens d'ignorer un tel potentiel et de manquer d'ambition puisque ce document est déterminant pour les 10 prochaines années.

Nous avons la chance d'être le carrefour de l'Europe avec 75 millions de personnes à 4 heures de chez nous, des labels travaillés depuis plusieurs années, des infrastructures qui ont besoin de se développer dans un avenir proche.

Qualité de vie locale, débouchés agricoles, pêche, valorisation de ses produits et Tourisme sont indissociables sur un tel territoire.

Monsieur le Maire indique que lors d'une réunion publique de présentation concernant les communes identifiées par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables comme « Pôles littoraux » (Fort-Mahon-Plage, Quend-Plage et Saint-Quentin-en-Tourmont), il a été proposé de classer également la commune du Crotoy en Pôle littoral dans le PADD du PLUi-H. Le Crotoy présentant effectivement deux statuts : pôle littoral et pôle bourg.

Monsieur le Maire précise que le PADD et le PLU du Crotoy sont inscrits d'office dans le PLUi-H.

Entendus les échanges intervenus en Conseil municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 – Considère que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables sur la base du projet joint en annexe.

Article 2 – Prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales projet d'aménagement et de développement durables portant sur l'élaboration du PLUi-H.

Article 3 – Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

4. Subvention exceptionnelle école Jules Verne classe de neige 2026

Monsieur le Maire indique aux élus qu'une classe de neige est programmée par le RPC Jules Verne à Sixt Fer à Cheval (Haute Savoie) du 8 au 13 mars 2026.

Afin de rationaliser au maximum les frais engendrés par ce séjour, en particulier au niveau des coûts de transport, cette classe de neige concerne les élèves des niveaux CE2, CM1 et CM2.

Afin de pouvoir maintenir une participation financière à un niveau raisonnable pour les familles (environ 200 €) et considérant le niveau constant de la subvention de la CCPM qui n'a pas changé malgré la forte augmentation du coût du séjour, Monsieur le Directeur du RPC sollicite de la commune l'octroi d'une subvention d'un montant de 6 000,00 €, la participation de la coopérative scolaire s'élevant également à 6 000,00 €.

Monsieur le Maire demande donc aux élus d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 000,00 € au RPC Jules Verne pour le séjour en classe de neige programmé du 8 au 13 mars 2026.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** d'accorder une subvention d'un montant de 6 000,00 € au RPC Jules Verne pour le séjour en classe de neige programmé du 8 au 13 mars 2026.

Votes POUR : 18

Madame Estelle DESMARET étant victime d'un malaise, Monsieur le Maire suspend momentanément la séance.

Monsieur Arnaud HORNOY accompagne Madame DESMARET dans le bureau des adjoints en attendant la dissipation du malaise.

Au bout de 15 minutes, Monsieur le Maire décide de procéder à l'énoncé de ses communications en attendant le retour des deux élus.

Communications du Maire :

1/ Signature de la vente de la maison médicale le 14 octobre 2025 au prix de 600 000, 00 €
⇒ 3 000,00 €/mois pendant 36 mois
⇒ Le solde de 492 000,00 € au 01 octobre 2028

2/ Ouverture de la médiathèque

L'ouverture de la médiathèque est toujours prévue le mardi 2 décembre 2025. En amont de cette ouverture :

- ⇒ Une brochure est sortie depuis une dizaine de jours afin d'informer la population des premiers rendez-vous, des premiers horaires... Ce sont de premières propositions, qui se peaufineront en fonction des retours des publics.
- ⇒ Des fiches d'inscription sont d'ores et déjà à disposition pour disposer de sa carte d'emprunt au plus vite, et être en mesure d'emprunter des livres, jeux... dès la journée portes ouvertes,
- ⇒ Le vendredi 14 novembre, 18h, une réunion d'information ouverte à tous,
- ⇒ Le vendredi 28 novembre, visite des lieux aux scolaires,
- ⇒ Le samedi 29 novembre, 11h-17h, journée portes ouvertes pour tous.

3/ Fêtes de fin d'année

D'ici quelques jours sortira un flyer récapitulatif des animations pour décembre, dont une partie du programme est déjà dans le guide des animations 2025 (Soirée givrée, marché de Noël, patinoire, animations durant toutes les vacances de Noël...)

- ⇒ L'occasion d'investir le parvis de la médiathèque, et de faire de cet espace, dans et hors les murs, le nouveau lieu à vivre crotellois et saint-firminois,
- ⇒ L'opportunité d'être aussi un peu abrité du vent et des mauvaises conditions météo qui ont gâché les programmes de Noël de ces dernières années.

On souhaite naturellement le même succès aux festivités de décembre, qu'à celles de septembre, octobre et novembre.

Quelques exemples :

- 1 526 visiteurs (hors vernissage) pour l'expo Einstein,
- Très bons retours pour les festivités d'Halloween,
- 150 spectateurs pour le comedy club de samedi dernier,

Nous avons seulement dû renoncer au repas du 11 novembre, faute d'un nombre suffisant d'inscrits.

Pour rappel ce week-end :

- La messe de Saint-Hubert samedi à 18h30, avec une troupe de cors de chasse à Saint-Firmin, par l'association de chasse du marais communal,
- Le lancement de l'exposition-événement Bob Caron, par notre service culturel et les bénévoles qu'on remercie à nouveau ainsi que les prêteurs qui nous ont confié leurs œuvres. Vernissage samedi à 18h. L'exposition est ouverte jusqu'au 16 novembre.
- A noter aussi la coquillade organisée par l'Association des Marins et Anciens Marins le samedi 15 novembre.

Madame DESMARET et Monsieur HORNOY annonçant leur retrait de la séance, Monsieur le Maire reprend le cours de cette dernière.

5. Montant de la redevance occupation domaine public ouvrages transport et distribution gaz

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil des règles de calcul des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2025 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2024 ;
- La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 7032 ; que la redevance due au titre de 2025 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 42 %.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ADOpte à l'unanimité** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Votes POUR : 16

6. Montant de la redevance occupation domaine public ouvrages transport et distribution électricité

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2025 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70 % applicable à la formule de calcul.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte à l'unanimité** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Votes POUR : 16

7. Admission en créances éteintes budget ville

Monsieur le responsable du SCG de Doullens a informé la commune que le Tribunal judiciaire d'Amiens a prononcé la clôture pour insuffisance d'actifs dans cette procédure, ce qui entraîne l'effacement des dettes du débiteur.

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'admettre en créances éteintes la somme suivante :

⇒ 400,00 € (titre 2018-T-356-1 du 19/12/2018)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'inscription budgétaire et comptable,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE à l'unanimité** d'admettre en créances éteintes la somme de 400,00 € (titre 2018-T-356-1 du 19/12/2018)

Votes POUR : 16

8. Autorisation acquisition parcelle AP108 sise 2 place du Monument aux Morts (bien sans maître)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1123-1 et suivants, et L.2222.20,

Vu le Code Civil et notamment son article 713,

Vu la demande de renseignements formulée en date du 27 mai 2025 auprès du service de la propriété foncière et la réponse obtenue le 30 mai 2025,

Vu le complément d'information obtenu auprès du service de la propriété foncière le 27 octobre 2025,

Considérant que les derniers propriétaires connus en indivision de la parcelle cadastrée AP 108 sise 2 place du Monument aux Morts sont Madame DANTIN Louise, Micheline, Octavie née le 16 février 1922 à Le Crotoy (Somme) et Monsieur MAAMRI Maâmar né en 1927 en Algérie,

Considérant que Madame DANTIN Louise est décédée le 27 février 1993 à Abbeville (Somme), acte de décès obtenu par la mairie d'Abbeville le 03 juillet 2025, et que Monsieur MAAMRI Maâmar est décédé le 1^{er} juillet 1990 à Le Crotoy (Somme), acte de décès obtenu par la mairie du Crotoy le 29 octobre 2025,

Considérant que la succession est ouverte depuis plus de 30 ans sans qu'aucun successible ne se soit présenté,

Considérant dès lors que les conditions d'incorporation de plein droit sont réunies,

Après en avoir délibéré :

– **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à acquérir la parcelle AP 108 d'une superficie de 153 m², située 2 place du Monument aux Morts, appartenant en indivision à Louise DANTIN et Maâmar MAAMRI, constituant un bien sans maître et revenant donc de plein droit à la commune,

– Dit que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État.

Votes POUR : 16

Cette délibération annule et remplace la délibération n°DEL/2025/054 du 15 septembre 2025.

9. Autorisation signature convention avec le GEMEL relative à la lutte contre la spartine

Monsieur le Maire annonce aux élus le report de ce vote faute de réception de ladite convention.
Ce point sera donc remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire clôture la séance en remerciant les élus et le public présents.

Fin de la séance à 19h15.

Le Maire,
Philippe EVRARD

La Secrétaire,
Karine DEVISMES